Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 029-212902449-20260321-DELIB_009_2026-DE

SAINT-DERRIEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DERRIEN

Séance du 21 Mars 2026

Convocation :

Nombre de Membres :

En exercice : 15

Présents : 13 et 2 procurations
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars à vingt heures Les membres du conseil municipal de la Commune de SAINT-DERRIEN, légalement convoqué le premier septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Dominique POT, Maire.

Etaient présents : M. POT Dominique, M. LOAEC Éric, Mme LE LAMER Carole, M. OLLIVIER Christian, Mme Lydie MINGAM, M. QUIVIGER Philippe, M. MINGAM Vincent, M. ALLIONE Jean-Paul, M. BOCQUIER Jean-Pierre, Mme CAROFF Marianne, M. PAGE Luc, Mme CROGUENNEC Maryline, Mme LE BRAS Magali

Étaient excusés : Mme TOULLEC Sophie, a donné procuration à monsieur OLLIVIER Christian et Mme NICOLAS Véronique a donné procuration à Mme MINGAN Lydie,

M. LOAEC Éric a été désigné comme secrétaire de séance

Délib_009_2026 Portant sur l'élection des Adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2,

Considérant que dans les communes de moins de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Listes de candidats présentés à l'assemblée :

- **M. LOAEC Éric**

- **Mme LE LAMER Carole**

- **M. OLLIVIER Christain**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **15**

Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L.66 du code électoral) : **0**

Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : **1**

Nombre de suffrages exprimés : **14**

Majorité absolue : **8**

A obtenu le poste d'adjoint au maire :

- M. LOAEC Éric.....(1er adjoint)
- Mme LE LAMER Carole.....(2ème adjoint)
- M. Ollivier Christain.....(3ème adjoint)

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 029-212902449-20260321-DELIB_009_2026-DE

La liste conduite ayant obtenu la majorité des voix, ont été proclamés Adjoints au Maire :

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Et ont signé au Registre les membres présents.

Le Maire,
Dominique POT

MAIRIE de 29440 SAINT-DERRIEN (Finistère)

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Morlaix dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr